



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 19H30

Le 16 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 avril 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Philippe ROGER), Marie-Eve HODGI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Patricia QUIEDEVILLE (pouvoir à Julie FERRÉ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°26-62

DGST : Corinne MICHEL

Service : Habitat Hygiène et Salubrité

Affaire suivie par VERANI Chloé

GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDÉE A ADOMA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE SOCIALE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE 80 LOGEMENT AU 1 RUE MARIE MARVINGT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°181068 en annexe signé entre : ADOMA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, écologie, commerces et développement économique, réunie le 9 avril 2026,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société ADOMA afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction neuve d'une résidence sociale intergénérationnelle de 80 logements PLAI situés rue Marie Marvingt à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, 16 logements seront réservés pour le Contingent ville, et seront actés par convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 3 320 203,00 euros (trois millions trois-cent-vingt mille deux-cent-trois euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181068 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLAI : 1 441 946,00 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI Foncier : 1 878 257,00 euros - durée 50 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 320 203,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, ADOMA réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit pour une durée estimée à 50 ans :

- 8 logements de Type 1 financement PLAI
- 2 logements de Type 1' financement PLAI
- 6 logements de Type 1bis financement PLAI

DIT QUE ADOMA accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang,

S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 3 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération